

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource: Sam McEwan, (506) 453-6637	Renouvellement de claims miniers <i>Loi sur les Mines</i> Règlement 86-98
Droits actuels : (i) du premier au cinquième renouvellement, par année - 4 \$ (iii) du onzième au quinzième renouvellement, par année - 25 \$ (iv) pour le seizième renouvellement et les renouvellements subséquents, par année - 30 \$ Droits proposés : (i) du premier au cinquième renouvellement, par année - 10 \$ (iii) du onzième au quinzième renouvellement, par année - 30 \$ (iv) pour le seizième renouvellement et les renouvellements subséquents, par année - 50 \$ En vigueur: le 1er janvier 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 151 000 \$ Changement des recettes annuelles: 99 000 \$
Observations: Ces droits visent à récupérer les coûts associés au renouvellement de tous les claims miniers conformément au paragraphe 56(1) de la loi. Ces augmentations des droits sont proposées selon les prévisions révisées des coûts. Le sous-alinéa 3(1)(k)(ii) demeure inchangé (20 \$ par année, du sixième au dixième renouvellements).	